

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU COMITE SYNDICAL
SEANCE DU JEUDI 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 14 décembre, à dix-huit heures, les membres du Comité Syndical, légalement convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis, à la salle communale de Baromesnil, sous la Présidence de Monsieur Martial FROMENTIN Président.

SERVICE EAU POTABLE (AEP)

Membres		
en exercice	présents	votants
66	43	45

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
33	27	6

SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (AC)

Membres		
en exercice	présents	votants
62	40	41

Communes		
Adhérentes	représentées	non représentées
31	25	6

SERVICE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (ANC)

Membres		
en exercice	présents	votants
64	42	43

Communes		
adhérentes	représentées	non représentées
32	26	6

Etaient présent(e)s : M.FROMENTIN Président et les délégués titulaires ou suppléants (S) suivants formant la majorité des membres en exercice : M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val), S.GISSELERE C.HEDDE (Bailly-en-Rivière) J.C.CAJOT W.LOISEL (S) (Baromesnil) F.BOCLET M.RENOIRE (Bazinval) B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) A.TROUessin G.DEBEAURAIN (Criel-sur-mer) T.PAUL (Cuverville-sur-Yères) B.DUNET C.LEMAITRE (S) (Douvrend-services AEP et ANC) M.DONA S.QUENEUILLE (S) (Etalondes) M.MARTIN B.LAVOINE (Flocques) G.DEBURE D.BOULENGER (Fresnoy-Folny) G.DECAYEUX (Guerville) J.LECOURT F.HURARD (S) (Londinières) S.GOSSET M.GOSSET (Longroy) A.JOIN (Melleville) M.RASSE (Millebosc) D.BLANCHE J.F.BOINET (Monchy-sur-Eu) M.MENIVAL (S) (Petit-Caux) T.FORTIN (Puisenval) S.TESSON (St-Martin-le-Gaillard) J.M.BEAURAIN F.MODARD (St-Ouen-sous-Bailly) J.P.PEQUERY (St-Pierre-en-Val) J.COULOMBEL M.TRANEL (St-Rémy-Boscrocourt) M.P.TAILLEUX S.KLAES (Sept-Meules) P.MERLIN C.MERLIN (S) (Touffreville-sur-Eu) B.ALIX J.J.MANESSE (Villy-sur-Yères)

Etaient suppléé(e)s : J.BLONDEL (Baromesnil) L.LEROY (Douvrend-services AEP et ANC) C.ADAM (Etalondes) M.DUMONCHEL (Londinières) G.FECAMP (Petit-Caux) J.J DAGICOUR (Touffreville-sur-Eu)

Absent(e)s ayant donné pouvoir : M.BORDJI à B.VIOLET (Beauchamps-service AEP) S.DUBUC (Les Ifs) à M.P.VIGREUX (Avesnes-en-Val)

Absent(e)s-Excusé(e)s : D.DUBUC (Avesnes-en-Val), C.LARCHEVEQUE R.LECONTE (Bellengreville) M.BIARD N.AVISSE-GROUT (Canehan) E.PAYEN (Cuverville-sur-Yères) S.GODEMAN S.RUELLOUX (Eu) E.LANNEL (Guerville) C.BOSCHER (Les Ifs) J.M.TASSERIE M.GRENIER (Incheville) P.RECOULES (Melleville) D.LELONG D.BOINET (Le Mesnil-Réaume) C.RODIER (Millebosc) J.BEAUVAL (Petit-Caux) P.ANGER (Puisenval) D.ROCHE (St-Pierre-en-Val) S.HANIN G.HOULE (Wanchy-Capval)

Secrétaire de séance : Mario DONA

Date de publicité de l'avis de convocation : 06/12/2023

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un(e) secrétaire de séance

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical.

1. Matières déléguées par le Comité Syndical au président

2. Informations : point sur les dossiers

Commande publique :

3. Eau potable - 92^e tranche -Travaux de renouvellement de réseaux

4. Assainissement collectif - Travaux en bordure de falaise à Criel sur Mer, secteur Chewington

5. Assainissement non collectif- conventions de mandat

Domaine et patrimoine :

6. Assainissement collectif- Cession de terrains : parcelles E 666 667 et issus des parcelles 668 882 et 39 de Criel-sur-Mer

7. Eau Potable - Avenant 3 avec TOTEM au bail signé avec ORANGE pour les équipements de communication sur le réservoir de Yauville

Finances :

8. Budget eau potable - Ajustement des crédits budgétaires par décision modificative (88^e, 93^e tranches)

9. Dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 jusqu'au vote du budget 2024 (Budget eau potable, Budget assainissement collectif, Budget assainissement non collectif)

10. Questions diverses.

Le Président remercie M. le Maire et les élus de Baromesnil, d'accueillir les membres de l'assemblée, au sein de la salle communale.

La réunion a lieu en présence de Francis GOURDAL (CFSP Véolia)

Le quorum étant atteint, le Conseil syndical peut valablement délibérer.

Mario DONA est désigné secrétaire de séance.

Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente réunion du Comité syndical du 14/09/2023.

N°2023/43

MATIERES DELEGUEES par le Comité Syndical au Président

Vu les articles L 2122-22, L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 22 juillet 2020 donnant délégation au Président en matière de marchés publics à procédure adaptée,

Le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président :

- La signature d'un marché de travaux du réseau de collecte des eaux usées, suite à l'effondrement de falaise rue Chewington à Criel-sur-Mer, avec l'entreprise SARC, sous réserve de l'obtention des subventions des financeurs. Le marché s'élève à 21 727 € HT pour la partie publique (lot A) et 2365 € HT pour la partie privative (lot B).
- La signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 92^e tranche, avec M. Sylvain GODU (Saint Martin de Boscherville). Le marché s'élève à 32 000 € HT.
- La signature d'un marché de levés topographiques avec la société Euclid Géomètres-Experts dont le siège est à Bois Guillaume. Ces levés seront réalisés dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable de la 92^e tranche. Le marché s'élève à 4 685.40 € HT.
- La signature d'un marché d'études géotechniques avec la société ECR ENVIRONNEMENT NORD OUEST, (76520 BOOS), dont le siège social est à LARMOR PLAGE. Ces études sont réalisées dans le cadre du renouvellement des conduites d'eau potable (92^e tranche d'eau potable). Le marché s'élève à 4 440 € HT.

- La signature d'un marché de réalisation de levés topographiques avec société Euclyd Géomètres-Experts dont le siège est à Bois Guillaume. Ces levés seront réalisés en vue de travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement de la commune de Criel-sur-Mer. Le marché s'élève à 4 990 € HT.
- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 90^è tranche avec l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS (ST PIERRE BENOUVILLE). Le marché s'élève à 7 236,70 € HT.
- La signature d'un marché d'essais préalables à la réception des travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable, dans le cadre de la 92^è tranche avec l'entreprise SARL HALBOURG ET FILS (ST PIERRE BENOUVILLE). Le marché s'élève à 5652.50 € HT pour la tranche ferme. Il s'élève à 1 685€ HT pour la tranche optionnelle n°1 et à 1 170 € HT pour la tranche optionnelle n°2.

Sur proposition du Président, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **prend acte** des décisions qui ont été prises en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Président.

INFORMATIONS : point sur les dossiers en cours

L'état d'avancement des dossiers en cours est présenté à partir d'un diaporama.

❖ Eau Potable

Sécurisation des ouvrages - Programme 2021/2022 : 80^{ème} tranche

L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les travaux de sécurisation du programme 2021/2022 est assurée par Aqua'Enviro. Le maître d'œuvre pour la réalisation de travaux de mise en place d'un local, d'un groupe électrogène et pour des travaux de réhabilitation de réservoirs d'alimentation en eau potable est SOGETI.

L'avant-projet des travaux a été présenté le 24 octobre dernier.

Captage de Villy-sur-Yères : Mise en place d'un groupe électrogène. Estimation des travaux : De 84 000 € à 180 000 €. Le coût sera différent en fonction du type de local (local fermé ou dalle en extérieur ou dalle avec un préau de couverture). L'accès pose problème : le gabarit du pont n'est pas connu, le chemin présente plusieurs virages à angle droit.

Réservoir de Criel sur Mer (Yauville) : Réhabilitation du réservoir. Estimation des travaux : 420 000 €. Les travaux de Génie Civil sont urgents.

Réservoir de Bazinval : Réhabilitation et sécurisation du réservoir. Estimation des travaux : 125 000 € (tranche Optionnelle 1) (Génie civil, sécurisation et branchement électrique à créer)

Réservoir d'Etalondes : Réhabilitation du réservoir. Estimation des travaux : 240 000 € (tranche optionnelle 2)
Sécurisation complémentaire et génie civil : réfection du toit du bâtiment.

Programme d'actions suite aux études des Bassins d'Alimentation de Captages (BAC) de Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères : 82^{ème} tranche

Dans le cadre du Programme d'actions suite aux études des bassins d'alimentation de captage et aux arrêtés de DUP (Déclaration d'Utilité Publique), l'objectif est de constituer une réserve foncière pour l'échange avec des terrains du périmètre rapproché des captages. La dernière candidature posée par le syndicat concernait l'acquisition de 40 hectares à Petit Caux et 48 hectares sur Fresnoy-Folny et Grandcourt. Celle-ci, comme les précédentes, n'a pas été retenue. Les parcelles ont été attribuées à 6 jeunes agriculteurs. Si le syndicat ne peut procéder à l'échange de terrains d'ici juillet 2024, pour une première partie des parcelles concernées, les propriétaires devront mettre en herbe leur parcelles situées sur le périmètre rapproché et seront indemnisés selon une grille d'indemnisation qui ne leur convient pas. Une réunion s'est déroulée le 30 novembre au syndicat avec les 9 agriculteurs concernés, le syndicat de bassin versant et les services de l'Etat afin de discuter de la mise en place des arrêtés. Les services de l'ARS, de la chambre d'agriculture, de la DDTM, et de la SAFER étaient représentés. L'avancement est difficile : sans échange de terrains, 14 hectares seront à remettre en herbe en 2024. Il y a une forte pression foncière et l'indemnisation n'est pas souhaitée par les exploitants.

Renouvellement des conduites d'eau potable : 90^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux se rapportent à des conduites PVC avec un risque CVM (chlorure de vinyle monomère) à Bailly-en-Rivière (Rue de la Clapauderie) Cuverville-sur-Yères (Rougecamp) Fresnoy-Folny (Route des Jonquières) et St-Martin-le-Gaillard (Rue de la Croix de Pierre). Ces travaux seront réalisés par l'entreprise SARC et démarreront le 19 février si les conditions météorologiques le permettent.

Commune	Rue	Risque	Linéaire
Bailly en Rivière	Rue de la Clapauderie	CVM	110ml
Cuverville sur Yères	Rougecamp	CVM	2100ml
Fresnoy Folny	Route des Jonquières	CVM	120ml
St Martin le Gaillard	Rue de la Croix de Pierre	CVM	190ml

Renouvellement des conduites d'eau potable : 92^{ème} tranche

La maîtrise d'œuvre est assurée par Sylvain GODU. Les travaux consistent au renouvellement de conduites «fuyardes». Les travaux de la tranche ferme concernent Beauchamps (Route d'Embreville et Rue d'Incheville), Villy-sur-yères/Fresnoy-Folny (La Brillanderie), Avesnes-en-Val (Blanques), ceux de la tranche optionnelle 1, Avesnes-en-Val (Blanques) et ceux de la tranche optionnelle 2, Millebosc (Route de la forêt). Ces travaux étaient estimés entre 714 000 et 914 000 €. Les résultats de la consultation sont à l'ordre du jour de la réunion.

Commune	Rue	Risque	Linéaire
Tranche ferme			
Beauchamps	Route d'Embreville	Fuite	700ml
Beauchamps	Rue d'Incheville	Fuite	310ml
Villy/Fresnoy	La brillanderie	Fuite	1800ml
Avesnes en Val	Hameau de Blanques	Fuite	750ml
Tranche optionnelle 1			
Avesnes en Val	Hameau de Blanques	Fuite	1000ml
Tranche optionnelle 2			
Millebosc	Rue de la forêt	Fuite	380ml

Bornes de puisage : 85^{ème} tranche

Depuis la pose des panneaux indiquant que les consommations étaient à déclarer, moins de bornes sont utilisées. Le cas échéant des bornes non utilisées seront déplacées. Les maires sont invités à contrôler les usagers des bornes, afin de vérifier leur badge remis dans le cadre d'une convention d'utilisation avec le syndicat.

Recherche de la Chroridazone desphenyl (Courrier ARS juin 2023)

La Chroridazone desphenyl est un produit de dégradation (métabolite) de la chloridazone, (pesticide utilisé principalement dans la culture de betteraves). Trois captages sont concernés : Criel-sur-Mer, Touffreville-sur-Eu et Villy-sur-Yères. La concentration retrouvée est supérieure à 0,1µg/l mais inférieure à 3µg/l (valeur sanitaire transitoire de référence). En dessous de cette valeur, l'eau est potable et peut être distribuée. Un courrier a été adressé à l'ARS indiquant qu'une étude sera réalisée et intégrée à l'étude de recherche en eau qui avait été préconisée dans le cadre de l'étude de sécurisation. Une consultation va être lancée pour une Assistance à Maitrise d'Ouvrage ayant pour objet une étude de faisabilité sur la qualité et la quantité de la ressource en eau avec remise des offres pour le 25 janvier. Une dérogation peut être octroyée par l'ARS, pour accorder un délai de 3 ans renouvelable, sous réserve de lancer une étude.

❖ Assainissement Collectif

Concession de service public d'assainissement collectif

Le territoire du syndicat est partagé entre les deux entreprises. Le système d'assainissement de Criel-sur-Mer est géré par la CFSP, dont le numéro d'appel d'urgence est le 09 69 39 56 34. Les communes concernées sont Assigny, Baromesnil, Brunville, Criel, Etalondes, Flocques, Guilmécourt, St Pierre en Val (une partie), St Rémy Boscrocourt, Touffreville. Le numéro d'appel d'HYDRA est le 02 35 17 60 30 pour les communes suivantes : Bailly, Bazinval, Cuverville, Fresnoy, Gouchaupré, Guerville, Incheville, Intraville, Longroy, Melleville, Le Mesnil-

Réaume, Monchy, St Ouen, St Pierre, St Quentin, Sept-Meules et Tourville-la-Chapelle. La prochaine réunion trimestrielle se déroulera le 19 décembre 2023. Les élus sont invités à faire part aux services du syndicat de tout dysfonctionnement.

Diagnostic d'assainissement – Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules : 122^{ème} tranche

Le diagnostic du système d'assainissement sur les communes de Cuverville-sur-Yères, Fresnoy-Folny, Sept-Meules, par le Groupement Aqua Enviro/Sogeti/Expea a débuté en 2022. La campagne de mesures avait été reportée en raison du niveau de nappe et des conditions pluviométriques. Une reconnaissance de terrain a eu lieu le 6 mars. Le matériel a été posé d'avril à juin à Cuverville et Fresnoy. Des contrôles de raccordement à l'assainissement collectif ont été réalisés en aout dernier à Fresnoy (essais à la fumée). La présentation des 1ers résultats de l'étude (phase 2) s'est déroulée le 29 septembre. Des contrôles de branchement à l'assainissement collectif sont en cours à Fresnoy et des passages caméra vont être réalisés. Les phases 3 et 4 de l'étude seront présentés au 1^{er} trimestre 2024.

Réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer : 126^{ème} tranche

La Maitrise d'oeuvre des travaux de réhabilitation du réseau du bourg de Criel-sur-Mer est assurée par Sylvain GODU. Des contrôles de branchement à l'assainissement collectif sont en cours depuis le 15 novembre. Le réseau d'eau potable, qui date de 1934, est également à renouveler dans le cadre d'une 93^è tranche.

Réhabilitation de la STEP de Cuverville-sur-Yères : 128^{ème} tranche

La fosse de la STEP de Cuverville sur Yères présente un risque de rupture, mis en évidence dans le cadre du diagnostic d'assainissement de Cuverville-sur-Yères. L'assistance à Maitrise d'ouvrage est assurée par Aqua Enviro'. L'appel à candidature pour les travaux a été lancé le 19/10/2023. 2 candidats ont été retenus. Ils ont apporté un complément à leur candidature le 20/11. Le délai de remise d'offre a été reporté au 15/01/2024, à la demande des candidats. L'Audition se déroulera fin janvier.

❖ Assainissement Non Collectif (ANC)

Marché de prestations de services contrôles et entretien :

Les **contrôles** de l'ANC sont gérés en interne depuis le 1^{er} octobre 2022 et non plus en prestation de services. La ligne directe du service Assainissement Non Collectif du syndicat est le 02 35 82 55 55.

333 contrôles ont été réalisés en 2023.

Actuellement des relances sont adressées pour les 36 demandes de contrôles restées sans réponses sur les communes d'Incheville, Guerville, Monchy-sur-Eu, Villy-sur-Yères, Greny, Longroy, Melleville. Les relances seront faites début 2024 sur les 104 demandes adressées à Criel-sur-Mer, Millebosc, et St-Martin-le-Gaillard et restées sans réponses.

La prestation de service d'**entretien** est assurée par HALBOURG Vidange pour les usagers qui ont signé avec le syndicat une convention d'entretien. Les coordonnées en dehors des horaires d'ouverture du syndicat sont les suivantes : 02 35 83 22 93 et les n° d'astreinte sont : 06 29 43 25 51 ou 06 03 42 97 44.

Réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

20^{ème} tranche – 15 sites : Les travaux sont terminés.

21^{ème} tranche – 12 sites : 24 dossiers d'étude de réhabilitation d'installations ont été envoyés. Les travaux de réhabilitation de 12 sites ont débuté en octobre dernier. 3 chantiers ont été réalisés. Les travaux, à l'arrêt depuis début novembre, reprendront en 2024 en fonction des conditions météorologiques.

22^{ème} tranche : 32 études de réhabilitation ont été réalisées et les travaux débiteront en été prochain.

23^{ème} tranche : Les inscriptions sont en cours. 6 conventions ont été reçues. Les études seront réalisées en 2024.

Une réunion publique sera organisée en février sur la commune de Millebosc.

COMMANDE PUBLIQUE - EAU POTABLE - 92^{ème} Tranche - Travaux de renouvellement de réseaux

Le Syndicat a lancé une consultation en procédure adaptée afin de retenir une entreprise pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 92^{ème} tranche.

Les travaux consistent au renouvellement de conduites « fuyardes ». Les travaux de la tranche ferme concernent Beauchamps (Route d'Embreville et Rue d'Incheville), Villy-sur-yères/Fresnoy-Folny (La Brillanderie), Avesnes-en-Val (Blanques), ceux de la tranche optionnelle 1, Avesnes-en-Val (Blanques) et ceux de la tranche optionnelle 2, Millebosc (Route de la forêt).

Le marché a été publié au BOAMP le 07/11/2023. La date de remise des offres a été fixée au 05/12/2023.

Les critères utilisés pour l'analyse des offres sont les suivants : qualité technique 60%, prix 40%.

5 candidats ont fait parvenir une offre dans le délai imparti DR, SARC/SAT, TEAM réseaux/PRC, STURNO et CISE TP.

Au terme de l'analyse technique et financière, Monsieur le Président propose au Comité Syndical de retenir l'offre de base du groupement SARC/SAT pour un montant total de 989 304 € HT. La proposition de variante relative à la canalisation de Fresnoy-Folny en PEHD au lieu d'une canalisation en fonte, n'a pas été retenue. La solution de remplacer la fonte par du PEHD n'est pas adaptée à la situation, car le PEHD ne sera pas détectable à l'emplacement où elle est située, à savoir dans la plaine ou la culture, même si l'entreprise a prévu des repères.

Après avoir entendu les détails de l'analyse de l'offre,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **retenir** l'offre de base du groupement SARC/ SAT d'un montant total de 989 304 € HT pour effectuer les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable dans le cadre de la 92^{ème} tranche (771 084€ HT pour la tranche ferme, 93 280 € HT pour la tranche optionnelle n°1, 124 940 € HT pour la tranche optionnelle n°2)
- d'**autoriser** Monsieur le Président à signer le marché, ainsi que tout avenant y afférent, à prendre toutes décisions concernant l'exécution et le règlement du marché et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux,
- d'**autoriser** Monsieur le Président à solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour l'attribution d'une subvention.

N°2023/45

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement collectif - Travaux en bordure de falaise à Criel sur Mer

Considérant l'effondrement de falaise, rue Chewington à Criel-sur-Mer, qui a entraîné la rupture du réseau d'assainissement collectif,

Considérant que les eaux usées provenant des habitations (n° 31 et 38 rue Marquis de Maures) se déversent sans traitement à la mer,

Considérant que les 2 habitations concernées sont situées dans le Zonage d'Assainissement Non collectif (schéma de zonage d'assainissement approuvé par le Conseil municipal de Criel sur Mer le 12/12/2013 et par le Comité Syndical du SIEA Caux Nord Est le 22/09/2014),

Considérant l'avis défavorable du BRGM pour la réalisation d'un assainissement non collectif sur les secteurs en bordure de falaises,

Considérant l'autorisation de la DDTM, à déroger au schéma d'assainissement pour relier les 2 habitations au réseau collectif sous-pression existant situé à environ 70 mètres,

Considérant la délibération, du Comité syndical du 14/09/2023, décidant la réalisation des travaux du réseau de collecte des eaux usées sous réserve de l'obtention des subventions des financeurs,

Considérant le refus de soutien financier de l'agence de l'Eau en date du 21/11/2023,

Monsieur le Président propose qu'au regard de la gravité de la pollution en cours, le syndicat prenne en charge, à titre exceptionnel, l'intégralité du financement des travaux et les réalise dans les plus brefs délais.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- **décide** de réaliser les travaux de raccordement des 2 habitations au réseau d'assainissement collectif ;

- **décide** d'inscrire au budget, le montant estimatif des travaux soit 26 342€ HT (travaux 24 092 € + études 1 250 € + essais préalables à la réception 1 000 €) ;

Le coût des travaux sur la partie privative, estimé 2 365 € HT sera récupéré auprès des propriétaires des habitations impactées, sous couvert d'une convention relative à la réalisation de travaux de branchement au réseau d'assainissement collectif ;

- **autorise** Monsieur le Président à signer les marchés correspondants, ainsi que tout document relatif à cette affaire et à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces travaux ;

- **rappelle** le caractère exceptionnel de cette prise en charge ;

- **demande** que l'Etat établisse des règles de financement « collectif » permettant de rétablir les réseaux endommagés par l'effondrement de falaise.

Laisser le syndicat supporter seul, le financement de ce type de travaux, équivaut à faire payer des dommages résultant du recul du trait de côte, par les abonnés du service « eau-assainissement » du territoire... La seule ressource du syndicat provient en effet, de la redevance payée par l'utilisateur sur sa facture d'eau.

La présente délibération annule et remplace la délibération du 14/09/2023 relative au même objet.

M. le Maire de Criel-sur-Mer remercie les membres du Comité Syndical et l'esprit de solidarité de ce vote.

N°2023/46

COMMANDE PUBLIQUE : Assainissement non collectif – Conventions sous mandat

Des études et travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif sont réalisées par le syndicat pour le compte des particuliers, lesquels versent au syndicat une participation. Les 21^è, 22^è, 23^è tranches d'assainissement non collectif ont été ouvertes aux budgets 2022 et 2023.

Par délibération du 12/12/2022, le Comité Syndical a autorisé le Président à signer avec les propriétaires volontaires, éligibles aux subventions de l'agence de l'eau et le cas échéant du Département, les conventions de mandat relatives à l'exécution d'études et de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif.

Le devis estimatif annexé à la convention « travaux » tient compte des variations de prix prévues aux marchés conclus par le syndicat et des imprévus. La convention « travaux » précise que : « le coût définitif des travaux n'étant connu de façon exacte qu'après leur réalisation effective et de ce fait le montant des subventions, une majoration jusqu'à 10% maximum par rapport à la participation prévisionnelle du propriétaire peut être appliquée. » « En cas de modification significative du projet, une nouvelle fiche financière prévisionnelle sera proposée au propriétaire qui décidera de l'accepter ou non. » Il est proposé de mentionner la possibilité de rectification du devis initial en raison de variation de prix supérieure à la variation prévue initialement.

La convention « travaux » indique par ailleurs qu'un acompte de 50% est sollicité après le piquetage et le solde après réception des travaux. Il est proposé que l'acompte initial soit de 20 %.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Président à modifier la convention de mandat relative à l'exécution de travaux de réhabilitation d'installations d'assainissement non collectif, à compter de la 23^è tranche, comme suit :
 - article 7- La mention : « En cas de modification significative du projet, une nouvelle fiche financière prévisionnelle sera proposée au propriétaire qui décidera de l'accepter ou non » est remplacée par « En cas de modification significative du projet ou du montant prévisionnel de la variation de prix, une nouvelle fiche financière prévisionnelle sera proposée au propriétaire qui décidera de l'accepter ou non . Le refus de cet estimatif entraînera l'annulation des travaux. Il sera considéré comme refus de travaux par le propriétaire et les frais mentionnés à l'article 6 de la présente convention s'appliqueront. »
 - article 8 - modalités de paiement : La mention « Un premier versement de 50% de la participation prévisionnelle interviendra après le piquetage des travaux » est remplacée par « Un premier versement de 20% de la participation prévisionnelle interviendra après le piquetage des travaux ».

N°2023/47

DOMAINE ET PATRIMOINE - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Cession de terrains : parcelles E 666 667 et issus des parcelles 668 882 et 39 de Criel-sur-Mer

Le syndicat est propriétaire d'un terrain jouxtant la station d'épuration de Criel sur Mer. Ce terrain ne présente plus d'utilité particulière pour la station d'épuration de Criel sur Mer, mais est susceptible d'intéresser le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte lequel pourrait élargir ses zones humides.

Par délibération du 04/04/2023, le Comité Syndical a donné un accord de principe pour céder, à titre gratuit, les parcelles 666 et 667 ainsi qu'une partie des parcelles 668 882 et 39.

Il est proposé au Comité Syndical de valider cette cession de terrains à titre gratuit. Une bande de terrain sera conservée par le syndicat le long de l'accès à la station. Il est proposé que les frais de bornage soient à la charge du SIEA Caux Nord Est.

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Eau et d'assainissement Caux Nord Est n'aura pas la nécessité d'étendre la superficie de la station d'épuration de Criel sur Mer sur les terrains jouxtant la station,
Considérant que l'entretien de ces terrains représente un cout important pour le syndicat,
Considérant l'intérêt public d'une telle acquisition foncière pour le syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la côte, dont l'un des rôles est la préservation et l'entretien de zones humides,
Considérant que le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Yères et de la Côte, peut bénéficier de subventions dans le cadre de l'entretien de ces zones humides,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**accepter** de céder à titre gratuit les parcelles cadastrées section E n°666 et 667 ainsi que les parcelles issues des parcelles E 668 882 et 39 de Criel-sur-mer, au Syndicat Mixte de Bassin Versant de l'Yères et de la Côte.
- d'**accepter** que les frais de bornage soient pris en charge par le SIEA Caux Nord Est.
- d'**autoriser** le Président ou un Vice-Président à signer l'acte administratif correspondant.

N°2023/48

EAU POTABLE - DOMAINE ET PATRIMOINE – Eau Potable - Avenant 3 avec TOTEM au bail signé avec ORANGE pour les équipements de communication sur le réservoir de Yauville

L'opérateur Orange a installé des équipements de communication électronique sur trois réservoirs d'eau potable du syndicat. Le contrat avec ORANGE et VEOLIA eau a été signé le 30 juin 2010 pour le réservoir de Criel sur mer, plateau d'Yauville.

TOTEM France a repris la gestion des sites précédemment gérés par ORANGE et les contrats ont été cédés vers la société TOTEM France qui reprend l'ensemble des droits et obligations.

Pour des raisons juridiques et techniques, la Société TOTEM France s'est rapprochée du syndicat afin de déterminer de nouvelles modalités d'implantation des dits Équipements Techniques sur le réservoir d'Yauville. Les parties se sont rapprochées afin de modifier par voie d'avenant le contrat principal.

Certaines des modifications apportées sont les suivantes :

- Les emplacements mis à disposition représentent une surface de 22.50 m² (au lieu de 16 m²), en prenant en compte le cheminement des chemins de câbles, dont les plans figurent en Annexe 2.
- L'accès est conditionné à la présence d'un agent de la CFSP (Compagnie Fermière de Service Public).
- Le Bailleur accepte que TOTEM France réalise ou laisse réaliser les travaux d'aménagement nécessaires à leurs activités. Préalablement à la réalisation des travaux, TOTEM France soumet à la CFSP la description des travaux envisagés pour autorisation. Tous travaux mettant en danger la qualité de l'eau ou la pérennité des ouvrages sont proscrits et ne seront pas autorisés par la CFSP.
- La rémunération de base de la CFSP est fixée à 3 000€ HT/an, payée en début d'année civile. Cette rémunération comprend un forfait de 4 déplacements pour l'année, non reportables d'une année sur l'autre. Au-delà de ces 4 déplacements, un nouveau forfait de 6 déplacements pour l'année en cours d'un montant de 700€/HT sera facturé à TOTEM France.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**accepter** les modalités de l'avenant 3 au bail signé avec ORANGE le 30/06/2010 pour les équipements de communication sur le réservoir de Yauville,
- d'**autoriser** le Président à signer l'avenant annexé à la présente délibération avec Totem France, tout document y afférent et tout avenant à venir, ainsi qu'à mettre en œuvre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2023/49

FINANCES - Budget eau potable : ajustement des crédits budgétaires par décision modificative

BUDGET EAU POTABLE - Décision modificative n° 2 : 88è et 93è tranche

Afin d'ajuster les crédits nécessaires aux travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable de 88^e tranche, et afin de créer une nouvelle tranche de travaux de renouvellement de réseaux d'eau potable (93^e tranche) suite à la prolongation de l'octroi de subventions par l'agence de l'eau,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- de **modifier** les crédits budgétaires 2023 du budget Eau Potable de la façon suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT					
Article / opération	Désignation	Dépenses		Recettes	
		Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
2315 / 88	Install., mat. et outil. tech. Renouvellement de réseaux d'eau potable (88 ^e tranche)		+ 120 000 €		
2031 / 93	Etudes - Renouvellement de réseaux d'eau potable (93 ^e tranche)		+ 70 000 €		
13111 / 88	Subventions d'équipement Agence de l'eau				+120 000 €
13111 / 93	Subventions d'équipement Agence de l'eau				+ 70 000 €
TOTAL		0.00€	+ 190 000 €	0.00 €	+ 190 000 €

190 000 €

190 000 €

N°2023/50

FINANCES - EAU POTABLE - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 jusqu'au vote du budget 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 au budget Eau potable. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Propositions 2023	DM (14/09 et 14/12/2023)	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2024 avant vote budget
20 et 21	302 ^e T matériel informatique transport	25 000 €	0 €	25 000 €	6 250 €	6 250 €
23	301 ^e T Travaux inopinés	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €
20et23	80 ^e T sécurisation ouvrages prog 2021	22 000 €	0 €	22 000 €	5 500 €	5 500 €
21	82 ^e T Actions suite Etudes BAC	95 000 €	-95 000 €	0 €	0 €	0 €
20	84 ^e T Recherche d'eau	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €
4581184	84 ^e T recherche d'eau (pr cpte de tiers	132 000 €	0 €	132 000 €	33 000 €	33 000 €
23	85 ^e T Bornes vertes de puisage	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
20 et 23	88 ^e T renouvellement réseaux	402 835 €	120 000 €	522 835 €	130 708.75 €	130 708.75 €
23	89 ^e T traitement détartrant d'eau	30 000 €	0 €	30 000 €	7 500 €	7 500 €
20 et 23	90 ^e T renouvellement réseaux	350 000 €	0 €	350 000 €	87 500 €	87 500 €
20 et 23	91 ^e T Travx Génie civil réservoirs	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €
20	92 ^e T renouvellement réseaux	0 €	95 000 €	95 000 €	23 750 €	23 750 €
20	93 ^e T renouvellement réseaux	0 €	70 000 €	70 000 €	17 500 €	17 500 €
TOTAL DEPENSES		1 211 835 €	190 000 €	1 401 835 €	350 458.75 €	350 458.75 €

FINANCES - ASSAINISSEMENT COLLECTIF- Dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 jusqu'au vote du budget 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 au budget Assainissement collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris. Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Propositions 2023	DM	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2023 avant vote budget
13	subvention AESN remboursement	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
23	201 è Travaux inopinés	100 000.90 €	0 €	100 000.90 €	25 000.23 €	25 000.23 €
20	122 èT Diag Cuverville Sept-Meules Fresnoy	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
20	123 èT Etude comparative boues covid	2 000 €	0 €	2 000 €	500 €	500 €
20-23	125 èT réhab resx Baromesnil St Rémy	400 000 €	0 €	400 000 €	100 000 €	100 000 €
20-23	126 èT réhab resx Criel bourg	1 000 000 €	0 €	1 000 000 €	250 000 €	250 000 €
20	127 èT Diag H2S	35 000 €	0 €	35 000 €	8 750 €	8 750 €
20-23	128 èT STEP de Cuverville	350 000 €	0 €	350 000 €	87 500 €	87 500 €
452	4582112- 112 è Bct priv. Yauville régul	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
452	4582114- 114 è Bct priv. St Ouen regul	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
452	4582118- 118 è Bct priv. Gutenberg Incheville régul	3 000 €	0 €	3 000 €	750 €	750 €
TOTAL DEPENSES		1 910 000.90 €	0 €	1 910 000.90€	477 500.23 €	477 500.23€

FINANCES - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF - Dépenses d'investissement à compter de janvier 2024 jusqu'au vote du budget 2024

L'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit que, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Il est proposé au Comité syndical de permettre au Président d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption des Budgets.

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- d'**autoriser** le Président, jusqu'à l'adoption des Budgets primitifs 2024, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts en 2023 au budget Assainissement non collectif. Les crédits afférents au remboursement de la dette ne sont pas compris.

Cette autorisation est donnée pour les crédits suivants :

DEPENSES - INVESTISSEMENT (chapitre / opération)		Propositions 2023	DM	Total	PLAFOND 1/4	autorisation 2024 avant vote budget
21	101è Travaux inopinés / construct° sur sol d'autrui	216 631.32 €	0 €	216 631 €	54 157.83 €	54 157.83 €
20-21	102è Matériel / Matériel bureau /informatique	30 000 €	0 €	30 000 €	7 500 €	7 500 €
4581120	20è	145 000 €	0 €	145 000 €	36 250 €	36 250 €
4581121	21è	300 000.68 €	0 €	300 001 €	75 000.17 €	75 000.17 €
4581122	22è	50 000 €	0 €	50 000 €	12 500 €	12 500 €
4581123	23è	0 €	20 000 €	20 000 €	5 000 €	5 000 €
4582118	régul 18è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
4582119	régul 19è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
4582120	régul 20è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
4582121	régul 21è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
4582122	régul 22è	5 000 €	0 €	5 000 €	1 250 €	1 250 €
TOTAL DEPENSES		766 632 €	20 000 €	786 632 €	196 658.00 €	196 658.00 €

QUESTIONS DIVERSES

Les délégué(e)s sont invité(e)s à faire part de toute question ou remarque sur le service public d'eau potable, d'assainissement collectif et non collectif.

Base de données assainissement

La tarification assainissement collectif n'a pas été appliquée à certains abonnés par le délégataire. Un changement de tarif sera appliqué sur la prochaine facture d'eau.

PFAC - Criel-Plage Yauville

Suite à l'extension du réseau d'assainissement collectif sur Criel-Plage Yauville, les avis des sommes à payer relatifs à la PFAC sont en cours. La fin des travaux de branchement à l'assainissement collectif en partie privative et les essais préalables à la réception, échelonnés sur plusieurs années, ont été attendus pour démarrer l'envoi des avis.

Lieu de la prochaine réunion de comité syndical

La prochaine assemblée se déroulera à Floques.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 20h15

Le Président

Le secrétaire de séance

Martial FROMENTIN

Mario DONA